

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AJACCIO

PALAIS DU FINOSELLO - AVENUE MARECHAL LYAUTEY
BP62500 - 20186 AJACCIO CEDEX 2

TEL 04 95 23 17 82

RECEPISSE DE DEPOT

A SAULI ET CIE
route de Borivoli
20146 Sotta

V/REF :

N/REF : 74 B 26 / 2008-A-1330

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'AJACCIO certifie qu'il a reçu le 28/07/2008,

P.V. d'assemblée du 30/06/2008

- Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

A SAULI ET CIE
Société par actions simplifiée
route de Borivoli
20146 Sotta

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1330 le 28/07/2008

R.C.S. AJACCIO 303 649 313 (74 B 26)

Fait à AJACCIO le 28/07/2008,

Le Greffier



SOCIETE "A. SAULI & CIE "

S.A.S. au capital de 400 000 Euros
Siège Social : Route de Borivoli 20146 SOTTA

R.C.S. AJACCIO B 303.649.313.00028 (74 B 26)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2008**

L'an deux mille huit et le trente juin à 11 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Marc Féraud, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué en date du 13 juin 2008.

Monsieur Alfred SAULI préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation des associés;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- La feuille de présence ;
- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AS

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2007;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan ;
- Approbation, s'il y a lieu des dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I. ;
- Affectation des résultats ;
- Remplacement des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société, des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2007, du rapport général du Commissaire aux comptes, et approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 lesquels font apparaître un bénéfice de 424.648 Euros.

L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 287 Euros, correspondant aux amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles et une somme de 3.600 Euros correspondant à la taxe sur les voitures particulières des sociétés .

En conséquence, elle donne à la Présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 424.647,76 Euros au compte « Réserves statutaires ou contractuelles ».

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

AS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE, ETANT PRÉCISÉ QUE LES ASSOCIÉS INTERESSÉS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président approuve la rémunération brute annuelle versée au titre de l'exercice 2007, du Président Monsieur SAULI Alfred pour une somme de 106.000 Euros ainsi que celle de la Directrice Générale Madame ROCCA SERRA Josy pour un montant de 63.438 Euros.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE, ETANT PRÉCISÉ QUE LES ASSOCIÉS INTERESSÉS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Marc FERAUD, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean-Jacques BUFERNE, commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et ceux-ci ne désirant pas être renouvelés, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Jean AYEL, demeurant 15 rue Augustin Cieussa, Le Galion 13007 MARSEILLE, Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

- Monsieur Jean-Luc LESIEUR, demeurant 15 rue Augustin Cieussa, Le Galion 13007 MARSEILLE, Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

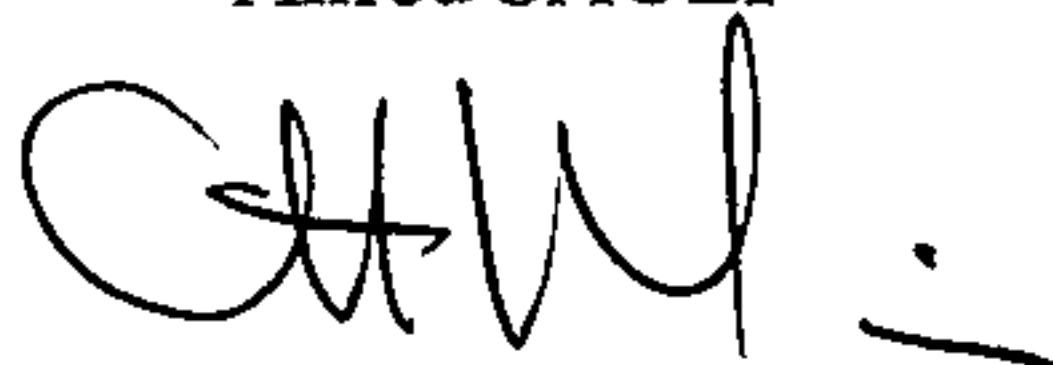
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

AS

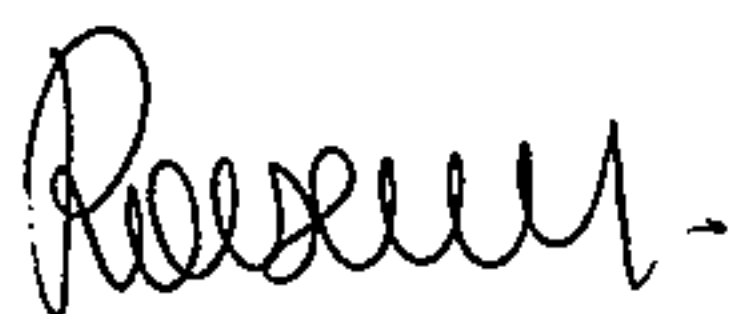
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et visé par les associés présents à l'Assemblée.

LE PRESIDENT

Alfred SAULI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS' followed by a flourish.

LES ASSOCIES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R...' followed by a flourish.